

libre-échangistes, en tenant compte des marchandises admises en franchise et des marchandises imposables, cette réduction tant vantée s'élève à l'énorme somme d'un soixante-dixième pour cent. Bien plus: au lieu d'avoir la politique de libre-échange que mon vénérable ami qui siège vis-à-vis de moi a toujours préconisée, la Chambre peut voir que, sous le tarif préférentiel établi en faveur des pays libre-échangistes, certains articles sont même aujourd'hui, plus taxés que sous l'ancien tarif protecteur. On pourra considérer cette assertion comme risquée; mais je demande à ceux qui la trouvent mal fondée, de prendre le tarif de 25 pour 100 de l'ancienne loi des douanes, d'y ajouter 10 pour 100 comme la chose a été faite par le gouvernement actuel avant la réduction préférentielle opérée par lui de 25 pour 100, et il leur restera un tarif général de 26½ pour 100—soit 1½ pour 100 plus élevé sous le régime de la clause préférentielle, et 10 pour 100 plus élevé en vertu de la clause générale du nouveau tarif que sous l'ancien arrangement. Est-il étonnant que, dans ces circonstances, notre industrie manufacturière se développe et prospère, aujourd'hui? Je crois pouvoir affirmer avec raison que, si, au lieu d'adopter cette politique protectrice, le gouvernement actuel avait rempli entièrement les promesses qu'il a faites au peuple avant d'arriver au pouvoir, nous ne jouirions pas, aujourd'hui, de la prospérité dont on a raison d'être fier. Je vois devant moi deux ou trois honorables représentants du Nord-Ouest et du Manitoba, qui se sont plaints de la protection ruineuse accordée aux fabricants d'instruments agricoles. Ils prétendent que cette protection est tout à fait préjudiciable aux fermiers et paralyse leur énergie. Le gouvernement actuel a-t-il retranché ou diminué les droits sur les instruments agricoles de manière à nuire aux intérêts des fabricants? Il est vrai que le gouvernement a réduit certains droits spécifiques et qu'il en a fait des droits *ad valorem*. Il est également vrai qu'il a réduit aussi les droits sur quelques menus articles, tels que bêches et d'autres articles de ce genre; mais il n'a pas réduit les droits sur les articles qui coûtent le plus cher—droits qu'il avait pourtant représentés aux fermiers comme étant de nature à les ruiner. Je veux parler du droit imposé sur les moissonneuses, les batteuses, etc. Si vous pre-

nez, par exemple, les batteuses et les moissonneuses qui sont fabriquées, aujourd'hui. Ce droit est de 20 pour 100 en vertu de la réduction qui fut faite par l'ancien gouvernement, et ce droit n'a pas été abaissé par le gouvernement actuel.

Je rappellerai au gouvernement actuel ce qu'il a fait, comme le savent, du reste, tous ceux qui m'écoutent maintenant. Son tarif accorde une plus grande protection au fabricant et voici comment. Il a maintenu l'ancien droit et il a réduit celui imposé sur la matière première dont on s'est servi pour fabriquer l'article. Cette politique est un encouragement accordé au fabricant, puisqu'elle augmente la protection, et il s'en suit que, si le fabricant était un voleur sous l'ancien tarif, il doit l'être superlativement maintenant, puisqu'il soutire aujourd'hui, plus d'argent du fermier du Nord-Ouest qu'il n'en soutirait sous le tarif protecteur de l'ancien gouvernement, lorsque sir Richard Cartwright qualifiait de "grands et de petits voleurs" les fabricants. Mon honorable ami, (M. Burpee) a fait remarquer que la liste des articles admis en franchise a été augmentée. Le gouvernement actuel a placé le fil barbelé sur cette liste et cependant, cet article se vend plus cher, aujourd'hui, que lorsqu'il était frappé d'un droit. La ficelle d'engerbage a été également placée par lui sur cette liste, et il y a eu entre lui et certains acheteurs favorisés une manipulation en vertu de laquelle ceux-ci ont obtenu, à raison de 4½ cents la livre, toute la ficelle fabriquée dans les pénitenciers, et si le prix de vente n'est pas de 4½ cents, il est tellement réduit que le gouvernement a refusé de le faire connaître aux deux Chambres lorsque la demande lui en a été faite. Il a donné, toutefois, une raison de son refus. Il nous a dit qu'il ne devait pas fournir ce renseignement parce que cela pourrait être préjudiciable à ceux qui ont acheté en gros cette ficelle du gouvernement, parce que ces acheteurs ne pourraient pas la revendre aux fermiers à un prix rémunérateur, ou au prix qu'ils avaient droit d'imposer dans les circonstances. Telle est la raison donnée. Or, les acheteurs ont revendu cette ficelle aux fermiers du Nord-Ouest moyennant un prix variant de dix à treize cents par livre. Cet exemple est l'un des effets du libre-échange tel que compris par le gouvernement actuel.